

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre, à 20 h30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 octobre se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :  
11 octobre 2019

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
présents : 11

**Absents excusés :**

Madame Béatrice GUÉDOU (arrivée à 22h05), ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO ;  
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE ;  
Monsieur Olivier FAUCHEUX (arrivé à 22h35), ayant donné pouvoir à Madame Marie-Françoise BOUCHER.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des précédents comptes rendus.

Le procès-verbal des précédentes séances est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil municipal sur l'évolution du secrétariat de la mairie. Madame Sylvie CARREIRA ayant trouvé un CDI à temps complet dans une autre commune, elle va nous quitter à un terme non encore défini à ce jour et en cours de discussion avec le maire de l'autre commune. Dans la négociation avec ce dernier, la commune de Ver-lès-Chartres souhaite :

- Prolonger au maximum la présence de Madame CARREIRA et ce au moins jusqu'au mois de janvier, date à laquelle notre secrétaire titulaire devrait être de retour (sans certitude),

- Si une présence à temps complet ne peut pas être maintenue (35h par semaine depuis le 1<sup>er</sup> octobre), pourquoi ne pas évoluer vers un temps partagé.  
Les échanges entre mairies et Madame CARREIRA se déroulent dans de bonnes conditions en tenant compte des impératifs de chacun.

## **1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP CORANCEZ VER-LÈS-CHARTRES / SIVOS CMV**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019212-0001 du 31 juillet 2019, actant l'adhésion de la commune de Mignières au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Corancez Ver-lès-Chartres, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRP Corancez Ver-lès-Chartres du 07 octobre 2019 actant la modification des statuts et au vu de la nouvelle organisation,

A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant les nouveaux statuts du syndicat, les trois communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-5 du CGCT.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la délibération du Syndicat scolaire actant la transformation du SIRP Corancez-Ver-lès-Chartres en SIVOS Corancez-Mignières-Ver-lès-Chartres (dit CMV),
- Décide d'approuver les nouveaux statuts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **2. VOTE DES DÉLÉGUÉS DU FUTUR SIVOS CMV**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Corancez Ver-lès-Chartres du 7 octobre 2019 a délibéré favorablement en faveur de la modification des statuts.

Considérant l'avis favorable du conseil municipal sur ces nouveaux statuts,

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de désigner les représentants du futur syndicat scolaire SIVOS CMV, à savoir 3 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur VAN DER STICHELE demande alors s'il y a des candidats.

Mesdames ABADIA, GUÉDOU et ROGUET (par indication préalable à Monsieur VAN DER STICHELE) et Messieurs VAN DER STICHELE et BOURGEOIS se portent candidats en tant que :

- Titulaires pour Madame ABADIA, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur VAN DER STICHELE,
- Suppléantes pour Mesdames GUÉDOU et ROGUET.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur VAN DER STICHELE proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- \* nombre de bulletins blancs : 0
- \* suffrages exprimés : 14

Nom des Candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	Fonction de titulaire	Fonction de suppléant
Mme ABADIA	14	
Monsieur BOURGEOIS	14	
Monsieur FLEURY	1	
Madame GUÉDOU		14
Madame ROGUET		12
Monsieur VAN DER STICHELE	14	

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires : Madame ABADIA, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur VAN DER STICHELE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme déléguées suppléantes : Mesdames GUÉDOU et ROGUET.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE - COMPETENCES OBLIGATOIRES EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Par délibération N°CC2019/063 en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de Chartres Métropole a autorisé, à l'unanimité, la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences suivantes :

- 8° Eau
- 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT
- 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 8 octobre 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération au maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole.

### **4. RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONNATEURS**

Aux vues de l'évolution du secrétariat, Monsieur VAN DER STICHELE convient qu'il faut modifier la délibération déjà prise à ce sujet.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Ce coordonnateur non rémunéré sera chargé de la préparation et du suivi du recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Madame Françoise TRICHEUX coordonnatrice d'enquête ;
- Précise que Madame TRICHEUX sera secondée dans ses fonctions par Madame Françoise GUILLO, et la secrétaire de mairie.

Madame TRICHEUX indique qu'il y a plusieurs personnes disponibles pour effectuer l'enquête de recensement auprès de la population. Suite à la réunion d'information à ce sujet, un créneau en mairie va être proposé aux habitants qui ne maîtrisent pas l'informatique pour remplir leurs questionnaires.

#### **5. SITE INTERNET COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est acquitté personnellement du renouvellement des droits annuels du site internet de la commune : mairie-verleschartres.com, à hauteur de 95 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 95 euros ;
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 95 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE.

#### **6. REMBOURSEMENT DE FRAIS – M. VAN DER STICHELE**

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est personnellement acquitté de frais de repas dans le cadre des entretiens d'embauche prévus avec le Centre de Gestion et, qu'à ce titre, il a invité à déjeuner Mme AVET à hauteur de 29.60 euros. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. LECOIN),

- Accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un montant global de 29.60 euros ;
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 29.60 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur VAN DER STICHELE.

#### **7. REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame TRICHEUX qui détaille le menu proposé par le traiteur, le prix de 33€ est maintenu, la réponse au banquet est fixée au 31 octobre. Une médaille du travail devra être remise à notre adjoint technique, la date de sa remise lors d'une manifestation communale est posée.

#### **8. REGISSEUR DU MARCHÉ COMMUNAL**

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il y a lieu de nommer Monsieur ABADIA régisseur titulaire de la régie communale de recettes (notamment pour le marché communal) depuis le départ à la retraite de Monsieur CHASSAING. Un arrêté sera pris à cet effet.

#### **9. POINTS SUR LE SIRP**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame ABADIA qui rappelle que la modification des statuts du SIRP a été validée par les communes de Corancez et de Mignières. La préfecture a 2 mois pour entériner ces statuts.

Madame ABADIA informe que la commission scolaire travaille sur la rédaction de conventions de mise à disposition du personnel (animation, atsem) et du secrétariat de la commune de Mignières, ainsi que sur

une convention relative à la gestion provisoire du budget. Elles seront soumises au vote prochainement. La convention de mise à disposition du matériel informatique des communes au SIRP et le règlement intérieur restent à finaliser.

Le four actuel de la cantine est insuffisant pour le nombre d'élèves présents, celui récemment acheté sera installé. Un point sera fait sur les installations électriques.

La réunion sur les menus avec la restauration collective a permis de prendre connaissance de 2 nouveautés :

- un menu végétarien par semaine sera instauré à partir du 4 novembre,
- les bouteilles d'eau seront interdites à partir de janvier 2020, les pichets deviendront obligatoires.

Madame GUEDOU fait remarquer que l'eau à une odeur d'eau de javel quelquefois.

Madame ABADIA rajoute que la nouvelle APE a organisé son A.G. Dénommée « Pépito et les loustics », elle est constituée de 3 membres de la commune de Mignières et de 3 des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres. Les projets annuels retenus sont similaires à ceux des deux anciennes APE.

## **10. POINTS TRAVAUX**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

### ***a) Collaboration intercommunale – Illuminations de Noël***

Monsieur LECOIN informe que cette collaboration sera effective dès le 8 novembre et jusqu'au 5 décembre pour la pose et ce avec les mêmes communes. La gestion de cette collaboration est effectuée gracieusement par la commune de Ver-lès-Chartres.

### ***b) Aménagement des abords de la mairie-école***

Monsieur LECOIN confirme que la réalisation est terminée à 95%, l'enrobé sera effectué pendant les vacances scolaires ainsi que la pose des portails. Les travaux devraient être presque terminés à la rentrée des vacances de la Toussaint. Un candélabre double reste à poser. La mise en place de pavés terminera l'aménagement du parvis de la mairie, du chemin piétonnier et des passages piétons. Il reste à déterminer le modèle et le coloris pour chacun d'eux. La pose des panneaux d'affichage électoraux est à prévoir également. L'éclairage devrait être installé mi-novembre.

### ***c) Rue du Vieux ver***

L'enrobé est fini depuis la semaine dernière.

### ***d) Plaine sportive***

Monsieur LECOIN nous présente une étude d'éclairage par vidéo projection qui a été établie en fonction des exigences communales et des différents utilisateurs des infrastructures de la plaine sportive. Ce projet prévoit l'éclairage de la plaine sportive (parking, city-stade, terrains de tennis...) pour un montant de 64187€ TTC. Monsieur FAUCHEUX demande si le city stade restera allumé en permanence afin de délocaliser l'activité de la place du centre du village vers cet aménagement. Monsieur LECOIN répond que l'activité de cet été a déjà été délocalisée de la Place du village vers la plaine sportive et que l'étude comprend, grâce à une armoire de commande électrique, la possibilité d'éclairer zone par zone. D'ailleurs, lors de la rencontre effectuée avec la gendarmerie, constat est fait qu'il n'y a pas eu de plaintes ou de remontées d'informations des riverains du centre du village. Concernant l'éclairage des terrains de tennis, une demande est en cours auprès de la fédération de tennis pour obtenir une subvention. Monsieur FAUCHEUX souhaite que l'investissement se fasse progressivement. Monsieur FLEURY indique que l'éclairage peut être utile lors de manifestations communales ou autres. Madame BOUCHER demande si le projet se fera par tranche. Monsieur LECOIN rappelle que, suite à la présentation, le projet est variable et ajustable et que divers lots peuvent être envisagés mais ceci n'est

pas défini. Le conseil et la commission travaux devront se positionner sur ce projet. Monsieur VAN DER STICHELE confirme que la réflexion sur ce projet et son évolution demeure en évoquant la suppression d'un point lumineux.

### **11. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE informe que :

- une enquête publique sur le SCOT de Chartres Métropole a débuté ce jour, le dossier est à disposition à la mairie.
- le Conseil Départemental a sollicité la commune pour soutenir financièrement le Fonds d'Aide aux Jeunes mais nous ne donnons pas suite.
- le secrétariat de la mairie est doté d'un nouvel outil informatique comprenant une sauvegarde qui sera délocalisée.
- les adjoints et le maire ont rencontrés la référente de la gendarmerie afin d'évoquer les problèmes de circulation entre autre rue de la Barrière (camions, vitesse...). D'autre part, constat est fait que les incivilités ont été moindres cet été dans la commune.
- un représentant du Conseil Départemental s'est déplacé en mairie pour faire le point sur les détériorations dues à l'augmentation des flux de circulation sur notre commune.
- un rendez-vous avec Ombre et Lumière a eu lieu afin d'échanger sur le déroulé de l'étude relative à la salle des fêtes et à la cantine. Sa fin est programmée avant les prochaines échéances électorales.
- Il va reprendre contact avec l'agence GILSON pour réfléchir sur le projet cœur de village.

Monsieur VAN DER STICHELE distribue le rapport d'activité 2018 de Chartres Métropole et laisse la parole aux conseillers.

Madame GUILLO fait remarquer que du lierre a été arraché près de l'arrêt de bus d'Houdouenne et que les tuiles d'un riverain ont souffert.

Madame ROUAÛLT DE COLIGNY indique que lors d'une promenade, elle a remarqué que beaucoup d'arbres se sont couchés suite aux coups de vent et que de grosses branches sont tombées dans les chemins. Elle a également observé un dépôt sauvage de pots de peintures le long d'un chemin communal.

Madame GUEDOU explique que son retard est dû à la réunion du SIVOM du bois Gueslin qui organise le Téléthon les 6, 7 et 8 décembre à Dammarie. Une collecte de papiers est prévue comme les autres années.

Madame BOUCHER souhaite aborder les élections municipales à venir. Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un tour de table sera fait à la fin du prochain conseil municipal.

Monsieur FLEURY informe qu'il a remarqué une personne qui prenait des photos à l'angle de la Rue de Thivars. Celui-ci espère qu'un repas entre conseillers sera programmé prochainement. Monsieur VAN DER STICHELE fixe avec le conseil une date en janvier et profite de l'occasion pour arrêter la date des vœux de la commune le vendredi 10 janvier 2020.

Madame TRICHEUX souhaite retenir la date de la commission communication pour élaborer le prochain bulletin municipal (22 octobre). Les colis de Noël sont à commander début novembre.

Monsieur LECOIN souhaite programmer une commission travaux afin d'échanger sur les projets 2020 et d'anticiper les demandes de subventions (6 novembre).

Monsieur LECOIN informe également que :

- la Maison des Associations sera équipée d'un aspirateur,
- le Permis d'aménager de la société ACANTHE a été accepté en mentionnant les remarques de la commune,
- Monsieur FOURRE lui a fait part de retard de règlement des loyers du hangar communal. Il a été évoqué le manque de temps de notre secrétariat.
- Monsieur Jean-Pierre CHASSAING est parti à la retraite sans prime, et il souhaite que des précisions soient apportées sur la participation de la commune à son départ. Monsieur VAN DER STICHELE précise que la commune a participé, comme lors du départ à la retraite de la précédente secrétaire, au pot de départ et ce dans un souci de cohérence et d'équité.

Concernant le cadeau, la commune s'était engagée à combler la différence entre le prix de ces derniers et les participations des convives. Une discussion s'en suit sur la gestion communale d'un tel évènement : prime, pot de départ, cadeaux...

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	<i>Arrivée à 22h05</i>
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier	<i>Arrivé à 22h35</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	